

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

RELATIF À UN PROJET D'AMÉNAGEMENT DU NOUVEAU QUARTIER DE HAUTERIVE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE PONT-DE-L'ARN (81600)

Par arrêté préfectoral du 30 décembre 2024, une enquête publique unique de 33 jours est ouverte, lundi 27 janvier 2025 à 9h au vendredi 28 février 2025 à 17h, sur le territoire de la commune de Pont-de-l'Arn (81600), concernant un projet d'aménagement du nouveau quartier de Hauterive et portant sur :

- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme initiée par la commune de Pont-de-l'Arn en qualité de maître d'ouvrage
- la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée de 11,58 MWc déposée par la SASU LER DEVELOPPEMENT.
- la demande de permis de construire de la zone résidentielle composée d'habitations comprenant des panneaux installés en toiture des résidences (702,7 kWc) et de la halle (310 kWc), des ombrières photovoltaïques (1232 kWc). déposée par la SASU LER DEVELOPPEMENT.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie, 2 avenue Philippe Cormouls 81660 Pont-de-l'Arn.

Le tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Patrick ROUX pour conduire l'enquête publique unique relative à la demande susvisée en qualité de commissaire enquêteur et M. Gilles MIRAMON en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Afin de recevoir les observations écrites et orales du public, le commissaire enquêteur tiendra des permanences dans les locaux de la mairie de Pont-de-l'Arn (81600) aux dates suivantes :

Mairie	Dates	Horaires
Pont-de-l'Arn	- lundi 27 janvier 2025	09h00 – 12h00
	- mardi 4 février 2025	14h00 – 17h00
	- jeudi 13 février 2025	09h00 – 12h00
	- vendredi 28 février 2025	14h00 - 17h00

Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact, un résumé non technique de l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est consultable sur le site internet de la préfecture du Tarn à l'adresse suivante : www.tarn.gouv.fr.

Le dossier est également déposé dans les locaux de la mairie de Pont-de-l'Arn où, pendant la durée de l'enquête, le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public peuvent également être formulées sur un registre numérique accessible à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5911> ou adressées par voie postale au siège de l'enquête : 2 avenue Philippe Cormouls 81660 Pont-de-Larn, à l'attention du commissaire enquêteur, « enquête publique SASU LER DEVELOPPEMENT », mairie de Pont-de-l'Arn (81600).

Les observations et propositions peuvent être consultées au siège de l'enquête publique, pendant la durée de l'enquête où elles sont tenues à la disposition du public et sur le site internet de la préfecture du Tarn.

Toute information sur le dossier soumis à enquête peut être obtenue auprès de la SASU LER DEVELOPPEMENT représentée par M. Audric GALIBERT (Tél. : 06 52 31 86 21 – audric@groupewattetco.com) ou de la préfecture du Tarn – secrétariat général aux affaires départementales - bureau de l'environnement et des affaires foncières où le dossier est consultable en version papier ou sur un poste informatique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de ce même bureau.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Pont-de-l'Arn et à la préfecture du Tarn – secrétariat général aux affaires départementales – 81013 Albi Cedex 9, ainsi que sur le site internet : www.tarn.gouv.fr.

A l'issue de la procédure, le maire de Pont-de-l'Arn statuera sur :

- la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;
- le permis de construire de la zone résidentielle déposé par la société SASU LER DEVELOPPEMENT, comprenant des panneaux installés en toiture des résidences, de la halle et des ombrières photovoltaïques installés sur le territoire de la commune qu'elle accordera ou refusera;

Enfin le permis de construire du parc photovoltaïque au sol déposé par la société SASU LER DEVELOPPEMENT sera à l'issue de cette même procédure accordé ou refusé par le préfet du Tarn.